

Mailhol,
curé de Mirepoix.

Pétition.

Ta haine est donc satisfaite, tu me vois déjà en détention perpétuelle et tu t'en réjouis, va je te pardonne, mais je t'estime ce que tu vaudrais. Tandis que tu machinais contre moi dans tes insomnies, tranquille dans mon cabinet, me livrant au républicanisme de mon esprit et de mon cœur, je travaillais à faire aimer et servir la République, je rapprochais d'elle la religion dont je suis le ministre, en purifiant de mon mieux son or de tout alliage, en élaguant tout ce que les hommes ont ajouté à l'Évangile.

ÉDITIONS ISMAEL :

- n° 1 Richard Frethorne, *Quatre lettres d'un serviteur en Virginie (1622-23)*.
1^{re} éd. (numérique) : texte anglais, trad., notes, commentaires, et postf.; janv. 2016.
2^e éd. (imp. et num.) revue, corrigée et augmentée; en cours de publication.
- n° 2 Paul Choquet, *Le Signe Historique. La 2^e section du Conflit des Facultés et sa réception au XX^e siècle*.
Édition numérique et imprimée, déc. 2016.
- n° 3 Christine Belcikowski, *L'histoire d'Abraham Louis, Mirepoix-Bordeaux-Mirepoix, 1744-1829. Une généalogie*.
Édition numérique et imprimée, juillet 2017.

(en cours de publication) :

- n° 4 Pierre Klossowski, *Johann Georg Hamann. Anthologie et textes critiques*.
Édition critique et commentée des publications et des manuscrits inédits de P. Klossowski relatifs à Hamann et son œuvre, comprenant en outre la traduction d'un compte-rendu de Hegel.

RÉÉDITIONS :

- n° 1 Claude Brousson, *Relation Sommaire des Merveilles que Dieu fait en France, dans les Cévennes & dans le Bas-Languedoc, pour l'instruction & la consolation de son Église désolée*.
- n° 2 Quentin Meillassoux, *Potentialité et Virtualité*.
- n° 3 Quentin Meillassoux, *Deuil à venir, Dieu à venir*.
- n° 5 J. G. Hamann, *Métacritique du purisme de la raison* (traduction Jacques Colette).

PÉTITION

==== au ====

COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE

*de la Convention nationale ou aux juges donnés
aux détenus du département de l'Ariège,*

— par —

MAILHOL,

*curé de Mirepoix, détenu ce 15 floréal (4 mars 1794) à Pamiers
d'ordre du Représentant Chaudon-Rousseau.*

Introduite par CHRISTINE BELCİKOWSKI et annotée par JOSEPH-LAURENT OLIVE.

καὶ τὸν χριστὸν δεῖ γυμνοῦ εἶναι, τὸ δυνάστα.



παραδοσὶς ἀπὸ τοῦ ἀδελφοῦ Βλασίου τοῦ 1794



REÉDITION N° 4.

Paris-Lisboa.

IMPRIMÉ POUR **ISMAEL**, ÉDITEUR, VENDU EN RÉSEAU ET EN LA VILLE LUMIÈRE CHEZ F.
SUR LE GROS CAILLOU, SOUS LE BOSQUET DE JEAN À L'ENSEIGNE DE LA FONTAINE;
ET DEVANT LA VILLE BLANCHE, EN LA CITÉ ARGILIÈRE, SISE SUR LE TAGE,
CHEZ J., 28^e COMBATANT DE LA GRANDE GUERRE, DIV. 1 E,
À LA MÊME SOURCE — JUIN MM. XVII.

1 97 f
 2 9- s
 8 10 B
 8 -9 N
 74
 50
 -0
 1-
 4

© www.editions-ismael.com
 © editions_ismael@wanadoo.fr © ISMAEL

ÉDITIONS
 Association à but
 non lucratif;
 siège : 15
 rue
 des
 Capucins, 69001 Lyon.
 2017.

NÉ À CARCASSONNE en 1729, descendant d'une vieille famille de marchands drapiers qui a donné plusieurs consuls à la ville; neveu de Claude Mailhol (1703-1775), savant génoéfin, helléniste et hébraïsant, associé de l'Académie de Béziers, auteur d'un Mémoire sur les longitudes à découvrir en mer et d'un autre Mémoire sur un marbre des Juifs que l'on voit à Béziers; frère de Gabriel Mailhol (1725-1791), écrivain qui a gravité à Paris dans le milieu du duc de Fleury et qui laisse une oeuvre romanesque et dramatique prolifique; frère de Marie Xavier Mailhol qui a épousé en 1761 à Mirepoix Etienne Rouger, notaire royal, avocat en parlement; Jean Pierre Mailhol, bachelier en Sorbonne, entre au séminaire de Saint Sulpice à Paris en 1745. Il est ordonné prêtre à Paris en 1753. Retourné ensuite dans son diocèse d'origine, il obtient d'abord une prébende à Montréal, dans l'Aude. En 1754, il succède à son oncle, Jean Mailhol, comme curé de Lavalette, près de Carcassonne. En 1774, il prononce l'oraison funèbre de Louis XV dans la chapelle de la Confrérie des Pénitents bleus de Carcassonne. Il publie à la même époque un Exercice de l'âme pendant la messe et les vêpres. Nommé en 1778 chanoine au Chapitre cathédral de Mirepoix, d'abord sacristain et théologal, puis grand vicaire, il est à la veille de la Révolution le bras droit de Monseigneur de Cambon, dernier évêque dudit Mirepoix. Le 23 janvier 1791, désavoué en cela par son évêque et par sa famille également, il rend ses lettres de vicaire général et prête serment à la Constitution civile du clergé.

Élu maire de Mirepoix en 1792, Jean Marie Raymond Rouger (1762-1815), neveu de Jean Pierre Mailhol, est de sensibilité plutôt girondine. Il s'attire à ce titre l'animosité du très jacobin Gabriel Clauzel, marchand drapier, qui a été maire de la commune de 1790 à 1791, qui anime de 1792 à 1794 le Comité de surveillance de ladite commune, qui sera maire à nouveau durant la première moitié de l'année 1794, et qui défend des idées violemment anticléricales.

En octobre 1793, engagé volontaire, Jean Antoine Xavier Rouger, autre neveu de Jean Pierre Mailhol, né le 22 octobre 1769, tombe à la bataille du

Boulou, lors de la guerre qui oppose les Français aux Espagnols sur le front des Pyrénées orientales.

Dans le même temps, Marie Anne Péronille Mailhol, fille de l'écrivain Gabriel Mailhol, nièce de Jean Pierre Mailhol, est à Paris, au n° 8 de la rue de la Pépinière, l'épouse de Raymond Gaston (1757-?), ancien juge de paix à Foix, conventionnel régicide, député connu pour sa véhémence et son anticléricalisme aussi, ancien mentor de Jean Antoine Xavier Rouger. Un document de police indique que, le 3 juillet 1793, dénoncée par un voisin, Marie Anne Péronille Mailhol se trouve soupçonnée d'entretenir une aventure avec un individu suspect. Raymond Gaston mène l'enquête.

C'est dans ce contexte politico-familial compliqué que, le 14 mai 1793, Jean Pierre Mailhol est arrêté sur ordre du représentant Chaudron-Rousseau' et à l'instigation de Gabriel Clauzel, qui vient d'être nommé procureur général syndic par François Baby².

Le 5 janvier 1794, Jean Pierre Mailhol est libéré sur ordre du représentant Paganel³. Le 9 mars 1794, pour avoir tenté d'éviter la transformation de la cathédrale de Mirepoix en temple de la Raison, il se trouve déposé à nouveau sur ordre de Chaudron-Rousseau. Gabriel Clauzel, trouvant Jean Pierre Mailhol momentanément absent, fait incarcérer à sa place Marie Xavier Mailhol, sœur de ce dernier. Jean Pierre Mailhol est ensuite incarcéré à Castelnaudary et ne sera libéré que le 10 mars 1795. De frimaire à messidor an IV (10 décembre 1795 à 19 juin 1796), l'Imprimerie Librairie chrétienne publiée à Paris La Voix du Conciliateur, texte de Jean Pierre Mailhol, ancien curé assermenté de Mirepoix, série d'articles dans lesquels l'auteur invite à la réconciliation entre l'Église et la République.

Après sa libération, Jean Pierre Mailhol est nommé curé de Villespy, dans le diocèse de Saint-Papoul, et vicaire épiscopal de l'Aude. Le 15 août 1797, il se rend à Paris, envoyé par le clergé de l'Aude à fin de représentation au Concile national de l'Église gallicane. Jean Pierre Mailhol contribue là au Concordat du 15 juillet 1801, qui organise les rapports entre les différentes religions et l'État dans toute la France. Nommé en 1802 curé de Boulogne, dans le Comminges, Jean Pierre Mailhol y meurt le 20 novembre 1804⁴.

1. Guillaume Chaudron-Rousseau (1752-1816), député à la Convention, envoyé du gouvernement dans les Pyrénées orientales, chargé de la répression contre le soulèvement fédéraliste de Bordeaux.

2. Jean François Baby, né en 1759 à Tarascon, Ariège, commissaire civil et député suppléant, agent de la Terreur. Fusillé à Paris en octobre 1796.

3. Pierre Paganel (1725, Villeneuve-sur-Lot – 1826, Bruxelles), ancien prêtre, député à la Convention, représentant du gouvernement en Languedoc.

4. Sources : L. Labouisse-Rochefort, *Souvenirs et Mélanges littéraires, politiques et bibliographiques*, vol. 2, Bossange Père (Paris), 1826, p. 309 ; Joseph-Laurent Olive, *Dieu soit loué de tout*, livre de raison de la famille Rouger, édition privée.



U COMITÉ de Sécurité générale de la Convention nationale ou aux juges donnés aux détenus du département de l'Ariège, Mailhol, curé de Mirepoix, détenu à Pamiers d'ordre du Représentant Chaudon-Rousseau.

Délivrer des Patriotes républicains de la détention et les laver d'une honteuse suspicion, c'est un des plus importants objets de votre Commission, c'est le désir de votre cœur. Lisez, citoyens, j'exposerai seulement les faits, les époques, et vous reconnaîtrez qu'on a surpris la justice de Rousseau, que je mériterais des récompenses, non des peines, et que tout mon crime est d'avoir un ennemi accrédité¹.

Fait grand vicaire et curé de Mirepoix par l'évêque Cambon en 1778, il me pressa en 1789 d'adhérer avec lui à l'Exposé des Principes² des 30 Évêques, je lui refusai net et, ne pouvant le ramener, je lui remis ses lettres de grand vicaire, prêtai le serment prescrit aux curés le 27 novembre 1790³, ayant déjà fait plusieurs serments civiques, et j'autorisai ma patriotique conduite par deux imprimés en janvier et mai 1791, la moitié des curés du diocèse ayant suivi mon exemple, au grand dépit du Prélat et du parti aristocratique.

L'Évêque lance un mandement en juin 1791, où je suis traité comme chef de l'Apostasie, j'y réponds par un troisième écrit

en septembre, auquel je joins la réfutation du Bref⁴ du 13 avril, ouvrage que les journalistes patriotes de Paris louèrent, et qui s'y vendit beaucoup chez le Clerc rue St-Denis.

Mon civisme avait précédé la Révolution. D'abord caressé, toujours respecté par l'Évêque et le Marquis, je m'étais brouillé avec celui-ci parce que je m'opposai à ce que le Bureau de l'hôpital le déchargeât des bâtards pour trop modique somme et que je criai haut contre les friponneries de ses moulins ; je me brouillai avec l'Évêque, quoique sans rupture ouverte, parce qu'il tyrannisa le chapitre par des saisies tortionnaires, à la suite d'un procès où l'Évêque avait tort quoiqu'il eut gagné.

Reprenons le fil des événements : en 1792 parurent de moi les « Veillées du Presbytère », dont l'édition, chez Froullé quai des Augustins, fut bientôt épuisée, et qui contribua beaucoup à patriotiser les campagnes et le bon peuple à qui on le lisait. On n'imaginerait pas tout ce que j'eus à souffrir de l'aristocratie, des prêtres réfractaires et de leurs dévotes, on accorda à mes écrits les honneurs de la brûlure en place publique. Je fus proclamé le nouveau renieur Pierre, le nouveau traître Judas ; il plut sur moi un déluge de calomnies, de lettres anonymes, de chansons imprimées et, qui pis est, de coups de bâtons nocturnes⁵. En sorte que je pourrais m'appeler l'apôtre et le martyr de la Révolution, qui ne s'est jamais démenti, la suite le prouvera.

Pourquoi donc m'a-t-on enfermé, expliquons-le. Vit à Mirepoix un quidam actif et adroit qui se procura les premières places de la Révolution, je ne lui ai jamais fait de mal, il en convient, mais je n'ai jamais eu ni la force de l'estimer, ni la faiblesse de le craindre. À la mi février 1793 m'arrivent deux lettres de deux frères, mes cousins, négociants au Portugal qui, ayant appris par le premier courrier direct de Paris la mort de Capet, raisonnent très mal sur cet événement. Aussitôt le quidam m'accuse d'être en relation avec des émigrés, me fait saisir moi et mes papiers, et traduire au département à Foix. Or, les prétendus émigrés étaient hors de France depuis plus de vingt ans, et rien dans leurs lettres n'indiquait mon opinion personnelle sur cette mort dont je n'avais pu les entretenir vu les dates. En sorte que

le département me renvoya justifié à mes fonctions, non sans dépit pour le quidam qui avait annoncé contre moi les plus sévères peines. À la vérité, l'une de mes lettres portant « on vient de faire deux grandes fautes à Paris, l'Assemblée de confier au Roi la guerre contre ses frères, le Roi d'en accepter la charge, ils s'en repentiront », l'un des juges appela audace ce qui n'était que clairvoyance, et demanda que l'arrêté me recommandât à la surveillance de la municipalité.

Moi, de retour à Mirepoix, je continuai à m'y conduire en bon patriote et en zélé républicain; j'avais fait, ou j'ai fait depuis, tous les serments proposés; quand le Roi fut suspendu, encore plus dès que sa déchéance fut prononcée, je fis cesser le « Domine salvum fac Regem » et j'y suppléai par une prière pour la République. De ma bourse sont sorties plus de mille livres en dons patriotiques outre plus de trois cents d'impôt annuel. Pour les succès militaires j'ai fait chanter des Te Deum. Un neveu⁶, que j'avais fait élever à gros frais à Paris pour l'Église et qui était à Mirepoix mon commensal et l'aigle du club, je le livrai de grand cœur à la défense de la Patrie, pourquoi hélas l'Espagnol me l'a-t-il tué?

En juin dernier, le fédéralisme ayant fait entendre sa voix à Mirepoix, je criai tout haut contre le monstre : « unité de la République, tenons-nous serrés contre la Convention nationale », tel fut mon cri. Dès lors, à chaque messe de paroisse, je fis chanter des prières relatives, traduites en français au lutrin; on les répétait de si grand cœur! Je les expliquai en chaire deux fois avec tant de zèle! Ah! mille fois on m'y a entendu parler en vrai patriote. Témoin, certaine assemblée électorale qui, applaudissant hautement à un de mes discours, me le fit répéter en 1792. Et mon cabinet, mes écrits ne prouvent-ils pas en moi un républicanisme aussi éclairé qu'actif (j'en donnerai note ci-bas). Toutefois, voici mes malheurs par le manège du quidam que je n'avais pas assez craint.

Première détention le 14 octobre à son instigation (Baby l'a nommé⁷), les griefs lui en sont demandés par Massiac et Baby.

Les reconnaissant insuffisants et peu prouvés, ils arrêtent le 29 brumaire [19 novembre 1793] que ma liberté me sera rendue, il n'en est rien pourtant. Pourquoi ? parce que le quidam persuade au Comité de Pamiers que Massiac et Baby (objet de ses cabales) n'ont plus de pouvoirs⁸ ; on fait plus, on me retient injustement l'arrêté des commissaires et on me met dans la cruelle impuissance de le produire aujourd'hui.

Ma détention continuant, on m'offre la liberté si je veux renoncer à mon état et à mes fonctions (ici, je ne dissimulerai rien). À mes fonctions répondis-je, soit, car je ne veux ni ne dois les exercer qu'autant que les autorités constituées m'y autoriseront, me le permettront ; les exercer malgré elles, voilà qui serait à mon sens vrai fanatisme ; mais, à mon état de prêtre, je vous tromperais si je vous disais que j'y renonce, le cri de ma conscience y est contraire. Ramenez-moi aux Carrières si ma liberté tient à cette renonciation. Il en fut ainsi.

Ma famille⁹, voulant alors m'éloigner de mon Persécuteur sollicita du Comité¹⁰ de Mirepoix un délibéré qui, assurant ma liberté, me prohibait domicile à Mirepoix. Paganel¹¹ l'arrêta ainsi le 5 nivôse [25 décembre 1793] sans dire mot des fonctions pastorales, qu'on l'observe. Je pris alors domicile à deux lieues de la ville et n'y paraissais que pour disposer la vente de mes meubles et mon départ.

Alors, le club, le conseil général, le comité lui-même me réclamèrent unanimement de Paganel le 16 nivôse [5 janvier 1794], unanimité que je n'ai aucunement provoquée ; l'on m'en accuse, qu'on le prouve (quand mon ennemi voudra-t-il exécuter les lis ?). Paganel lève la défense de me domicilier à Mirepoix par un deuxième arrêté du 27 nivôse [16 janvier 1794], sans parler de mes fonctions non plus que dans le premier.

Moi, réclamé hautement par l'entière commune dans l'intention manifestée de me voir les exercer, autorisé à cela par la Constitution et par le décret du 18 frimaire¹² [8 décembre 1793], voyant alors le quidam hors d'état de me nuire et sans pouvoirs, n'ignorant pas d'ailleurs que, dans l'entreprise de Massiac en mon absence, le quidam et sa femme avaient encouragé le peuple

à faire tenir l'église ouverte, croyant conséquemment qu'il ne me ferait pas un crime d'avoir repris mes fonctions, je les recommençai, mais le 21 pluviôse [9 février 1794] seulement et en déclarant hautement que je les cesserais dès que les autorités constituées ne me voudraient plus à Mirepoix. Je monte en chaire, c'est pour y prêcher la République et tonner contre tout esprit de parti, surtout contre toute guerre de religion. Je parais au club, c'est pour lui proposer des entretiens historiques et politiques sur les républiques anciennes et modernes, à lire aux décadis, aux clubs mêmes, au profit du républicanisme.

Mais mon ennemi, que la haine aveugle, me reproche d'avoir repris mes fonctions, alors que personne ne m'a interdit de les exercer ; j'ai obéi au cri de ma conscience et il me traite de fanatique !

Pourquoi, m'objecte-t-on encore, intriguâtes-vous au club contre le temple de la Raison ; je n'intriguai pas plus pour cela que pour obtenir le vœu du 16 nivôse, voici le vrai. Fontès propose de prendre l'église de paroisse pour temple de la Raison, opposition générale du peuple : laissez-nous notre église, elle est unique, qui osera nous en chasser, payons un temple de la Raison ailleurs. Contentons le peuple, dit alors un Juif, j'offre 200 livres... j'en offre autant, dis-je après lui, honteux de m'être laissé précéder par ce bon israélite... et moi 500, dit le maire... et, le peuple se boursillant, il y eut 700 livres de cotisées pour cet objet. Voilà tout mon crime et celui du maire¹³ déposé et remplacé par Fontès quand on a pris l'église pour l'intolérant et exclusif culte de la Raison, qui n'est pas celui de l'Éternel.

Or, je suis moi si tolérant, si conciliant que je dis en chaire : que l'on promette de ne pas ravager l'église et de ne pas y préférer en chaire des blasphèmes, nous pourrions nous servir du même local à diverses heures, la religion naturelle est la sœur de la religion chrétienne ; vous prêcheriez les vertus morales, moi les vertus surnaturelles ou les motifs surnaturels, et nous ferions tous en paix le bien moral de la République. Y a-t-il en cela de quoi me criminaliser et me punir ? Ne faudrait-il pas étudier

cette idée au grand contentement du peuple français chrétien et non chrétien ?

Revenons aux faits. Rousseau, arrivé le 20 ventôse [10 mars 1794], donne toute sa confiance à mon ennemi déclaré et le met à la tête du Comité¹⁴. Dès lors, je remplis ma promesse et mes principes en me retirant, et je l'écris au Représentant, n'ayant pu obtenir audience.

On en voulait au culte plus encore qu'à moi ; car pendant ma première détention le vicaire m'avait suppléé, à cette deuxième il a été détenu comme moi. Mais d'ailleurs la rage de mon ennemi voulait se satisfaire. Tout ce qu'il peut obtenir du comité formé par lui c'est que, dans les circonstances, il faut m'éloigner de Mirepoix, chose bien différente de ma détention ; il l'obtient pourtant de Rousseau, et comment s'y prend-t-il à mon égard ? Il déclare à ma sœur¹⁵ que, si je ne me rends pas pour la détention, je serai traité comme émigré (sont-ce là des lois ?) et ma sœur est emprisonnée en otage. Je reviens du département de l'Aude à ces tristes nouvelles, et me voilà détenu depuis le 25 ventôse [15 mars 1794], âgé de 65 ans, chargé d'infirmités, sans nul service ici.

Là ne finit point la persécution, on met le scellé sur mes papiers, où le juge de paix non seulement ne découvre rien de suspect mais trouve, écrits de ma main, des « Entretiens historiques et politiques sur les républiques anciennes et modernes », pour les décadis et les clubs. Et si le juge avait fait un inventaire de tous mes écrits, comme je l'avais demandé et comme le quidam ne l'a pas permis, il aurait constaté l'existence dans mon cabinet de plusieurs manuscrits tous républicains sortis de ma tête, dictés par mon cœur, ce qui serait contre mon accusateur la meilleure des armes.

Mais il y a bien plus, mon ennemi est l'âme du comité, il le domine ; on y remplit sur chaque détenu de Mirepoix des notes à colonnes. Je présente pétition pour que mon accusateur ne soit pas admis à délibérer ma note et je proteste contre s'il ne se récuse, droit que me donnait l'ancien régime même, récusation qu'il eut dû prévenir. Qu'en arrive-t-il ? Il jette feu et flamme

contre mon audace, et la fatale note de fanatique, d'intriguant m'est donnée et part pour Paris, si je suis bien informé.

Ta haine est donc satisfaite, tu me vois déjà en détention perpétuelle et tu t'en réjouis, va je te pardonne, mais je t'estime ce que tu vaux. Tandis que tu machiniais contre moi dans tes insomnies, tranquille dans mon cabinet, me livrant au républicanisme de mon esprit et de mon cœur, je travaillais à faire aimer et servir la République, je rapprochais d'elle la religion dont je suis le ministre, en purifiant de mon mieux son or de tout alliage, en élaguant tout ce que les hommes ont ajouté à l'Évangile. Fra Paëlo n'en fit pas plus pour la République de Venise contre Rome que j'en ai fait pour la République française ; elle le protégea, le récompensa ; la République française ne me laissera point sans pain, sans moyens d'étude, dans la solitude que je réclame, après plus de 40 ans de services rendus à l'Église, à l'État, et surtout à l'humanité souffrante. On connaît à Mirepoix mon boulanger et mon marchand d'habits pour les pauvres ; l'on m'a vu les réchauffer dans les glaces de l'hiver et je ne sais pas me repentir d'être presque sans réserves.

*Mailhol, curé de Mirepoix,
détenu ce 15 floréal [4 mars 1794].*

... N° 12719 le 27 floréal de l'an II, renvoyé au Comité de Sûreté Générale par celui des Pétitions.

Paris ce 28 floréal de l'an 2 [17 mai 1794].

NOTES.

1. Cet ennemi, appelé aussi « le quidam », n'est autre que Gabriel Clauzel.
2. Cet « Exposé » a été adressé à Rome en octobre 1790.
3. Serment de fidélité à la Constitution civile.
4. Bref pontifical qui condamne comme schismatique et hérétique la Constitution civile du clergé.
5. Le 7 juin 1792, tournant à l'extrémité du Grand Couvert à dix heures du soir, il reçut un violent coup de bâton sur la tête.
6. Il s'agit de Joseph Antoine Xavier Rouger, tué devant le Boulou dans la nuit du 14 au 15 octobre 1793, au cours d'une action contre les Espagnols.
7. Baby a nommé Gabriel Clauzel procureur général syndic.
8. Ils détenaient ces pouvoirs du Représentant Chaudron-Rousseau, rappelé dans le sein de la Convention par décret du 13 brumaire an II (23 novembre 1793).
9. Etienne Rouger, son beau-frère.
10. Comité révolutionnaire de surveillance.
11. Les sociétés populaires de l'Ariège ayant réagi devant les excès des commissaires civils, le Représentant Paganel, qui se trouvait à Montauban, se rendit en Ariège où il arriva le 24 décembre 1793.
12. Ce décret, dû à l'initiative de Robespierre, reconnaît la liberté des cultes et défend de poursuivre le pillage des églises.
13. Jean Marie Raymond Roger, rétabli dans ses fonctions de maire par Paganel le 27 décembre 1793, a été déposé le 10 mars 1794 par Chaudron-Rousseau, qui lui a substitué Jean Baptiste Fontès.
14. Comité révolutionnaire de surveillance.
15. Marie Xavier Mailhol, épouse d'Etienne Rouger.

Ce fascicule – tiré à
50 exemplaires
numérotés
de 1 à 50,
orné
en frontispice d'un
détail du *Mercurius
als personificatie
van Deugd red
zielen bij voorge-
borchte en Daphne
verandert in boom*,
attribué à l'École de
Andrea Mantegna,
1490-1499 (Rijk-
museum, Amster-
dam); achevé de
composer

dans une chambre sise sur le Tâge et d'imprimer en la même,
dans les officines de la Gráfica Europress, avec un Coral Book
creme 80g, le vingt-cinq juin deux mille dix-sept – cons-
titue le premier tirage de la quatrième réédition au cata-
logue de Ismael, légalement déposé à la Bibliothèque Natio-
nale de France en juillet de l'année deux mille dix-sept.

